COMMUNE DE LANGUEUX Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique

STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Catherine PEPIN, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Valérie

TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Jean-Yves HINAULT, Jean-Louis SENECHEAU, Michaël BAUDET, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-

Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés Messieurs Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST),

Hubert HILLION (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Olivier

LECORVAISIER (pouvoir donné à Richard HAAS)

Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD),

Béatrice REDON

Secrétaire de séance Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-83 ALIGNEMENT RUE DE LA CHESNAIE – REGULARISATION AVEC

L'ASL « LE CLOS DE LA CHESNAIE »

Rapporteur: Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint à l'urbanisme, au patrimoine et

à la sécurité

Dans le cadre de la division de lots à bâtir situés rue de la Chesnaie, un alignement a été délivré afin de permettre l'élargissement de la voie.

Il convient donc de procéder à la régularisation foncière de ces emprises, telles qu'elles ont été acceptées par l'Association Syndicale Libre (ASL) Le Clos de la Chesnaie, propriétaire des voies du lotissement, le 2 juin 2023 :

N° de parcelle	Surface totale du terrain initial	Surface des emprises concernées	Propriétaires	Prix / conditions
BL n° 204 (ex BL 84)	1575 m²	22 m²	ASL « Le Clos de la Chesnaie » 4B rue de la Chesnaie 22360 LANGUEUX	Selon forfait : $45 \text{ m}^2 \text{ x } 5 \in 225 \in$
BL n° 213 (ex BL 83)	1554 m²	23 m²		TOTAL = 225 €

Cette procédure sera réglée au moyen d'un acte administratif ou notarié, dont les frais seront pris en charge par la Ville de Langueux.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'acquisition à l'ASL « Le Clos de la Chesnaie » des parcelles cadastrées section BL n° 204 et 213 situées rue de la Chesnaie, au prix de 225 € ;
- → d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Malorie MEHEUST, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, ainsi que tout document s'y rapportant;
- → et de dispenser Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.